

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 30 mars à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 20 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, DUVIVIER Aude, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, JODAS Charlène, MARION Gilles, ORBAN Régis, RONDINET Virginie, ROSNET Marie, VERT Claire, VIAL Christophe, VIEIRA Pascale

ABSENTS : LASSALAS Jacques, donne pouvoir à Roger GARDES
QUIBANT Emmanuelle
MERLIN François, donne pouvoir à IMBAUD Nadine
PELLISSIER Emmanuel, donne pouvoir à BOUDET Alain
THIBAUT Annie, donne pouvoir à BRUGUIERE Régine

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 02 février 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2017

Monsieur le Maire propose de porter les taux d'imposition communaux de 2017 à :

Taxe d'habitation	13,24% (+ 1%)
Taxe foncière (bâti)	17,85% (+ 2%)
Taxe foncière (non bâti)	108,36% (+ 1%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux proposés pour 2017.

2. BUDGETS PRIMITIFS 2017

L'adjoint aux finances, Yves Chauvet, présente les budgets primitifs 2017 dans le contexte particulier du passage en Communauté urbaine. La commune reste gestionnaire des budgets eau et assainissement jusqu'à fin août 2017, la Communauté urbaine fera le remboursement à la commune de cette compétence avant la fin de l'année.

Les 3 budgets sont adoptés à l'unanimité :

A) BUDGET GÉNÉRAL

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget COMMUNE		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 803 166,00	2 603 166,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 200 000,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		2 803 166,00	2 803 166,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	837 272,00	837 272,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		837 272,00	837 272,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		3 640 438,00	3 640 438,00

B) BUDGET EAU

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget EAU

BP 2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II**

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	295 500,00	295 500,00
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	295 500,00	295 500,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	107 414,00	107 414,00
+	+	+
R E P O R T S		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	107 414,00	107 414,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	402 914,00	402 914,00

C) BUDGET ASSAINISSEMENT

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - Budget ASSAINISSEMENT		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	254 000,00	254 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	254 000,00	254 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	675 304,00	675 304,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	675 304,00	675 304,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	929 304,00	929 304,00

3. REPRISE ANTICIPEE D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016

Monsieur Yves CHAUVET expose que le transfert de compétences à la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole au 01/01/2017 a entraîné la perte de l'attribution de compensation (recette de fonctionnement) et une diminution des dépenses d'investissement correspondant aux charges transférées.

Il s'ensuit des contraintes budgétaires pour équilibrer la section de fonctionnement.

L'instruction M14 et le CGCT permettent de porter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant le compte de gestion 2016 établi par le Receveur :

recettes de fonctionnement 479 011,70
excédent d'investissement 430 412,37

Il propose de reporter 200 000 € de l'excédent de fonctionnement sur le budget primitif 2017.

L'affectation définitive interviendra après le vote du compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - USINE-RELAIS		CA	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

lequel peut se

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	684 476,96	G	684 476,96
	Section d'investissement	B	684 475,96	H	684 476,96
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	12 264,91
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D		J	132 457,33
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 368 952,92		1 513 746,16
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

B) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016, BUDGET USINE RELAIS, DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 pour le Budget Usine Relais ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du Budget Usine Relais, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget Usine Relais de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Usine Relais dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) CLÔTURE DU BUDGET USINE RELAIS

Monsieur Yves CHAUVET rappelle au Conseil municipal que l'opération de l'Usine relais à Theix s'est terminée en 2015.

Le crédit-bail liant la commune et l'établissement industriel s'est soldé au 31 mars 2015, date de la dernière échéance. En application de ce crédit-Bail l'entreprise Société Laitière des Volcans d'Auvergne (SLVA) a levé l'option d'achat de l'immeuble correspondant et a acquis celui-ci à l'euro symbolique en 2016.

Après avoir soumis à l'assemblée le Compte administratif 2016, il précise que le résultat sera affecté sur le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2016 et autorise M. le Maire à procéder à la clôture du budget annexe « usine relais ».

5 CONVENTION AVEC ORANGE - LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PETIT BOIS »

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui pourrait intervenir entre la Commune et ORANGE définissant les conditions techniques et financières des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications à l'intérieur du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec ORANGE.

6 DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

1. LA VENTE :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
FC de Saint-Genès-Champanelle	2			Bois façonné
	3			Bois façonné
	4			Bois façonné
	5			Bois façonné
	10			Bois façonné
	17			Bois façonné
	27			Bois façonné
	9	0,63	E1	Sur pied
"	9	11,87	IRR	Sur pied
"	13	20,64	E5	Sur pied

2. LA DELIVRANCE DES AFFOUAGISTES :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
FC de Saint-Genès-Champanelle	51	6	JRR	Sur pied

7 ONF- PROGRAMMES D' ACTIONS 2017 SUR LA FORET COMMUNALE

Monsieur Yves CHAUVET rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de gestion courante dans les forêts bénéficiant du Régime Forestier sur la Commune conformément au programme prévisionnel de travaux présenté par l'Office National des Forêts, à savoir :

- Travaux d'infrastructures
- Curage des renvois d'eau sur la piste de Laschamps - Manson
- Travaux d'entretien divers de pistes et sommières (22km)
- Entretien par un seul passage avant fin juin, des parcours sportifs et de découverte de la forêt.
- Entretien du point de vue de Nadaillat (Parcelle 60)
- Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) 5,5km
- Délimitation îlot de sénescence (parcelles 8 et 9)
- Interventions diverses de mise en sécurité du public

Après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux 2017 proposés par l'Office National des Forêts pour la forêt communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour entreprendre ces travaux, décide d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires à leur réalisation et autorise Monsieur le Maire à signer les devis présentés pour le compte de la commune.

8 ONF- CONVENTION DE VENTE ET D'EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS

De violents coups de vents ont occasionné de nombreux chablis. Afin d'intervenir rapidement et d'éviter une détérioration rapide de ces bois, il est proposé une convention avec l'ONF de vente et d'exploitation groupées de bois.

Cette intervention sanitaire concerne les parcelles forestières communales 11 à 15, 24 et 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec l'ONF de vente et d'exploitations groupées de bois.

9 ONF- CREATION D'UN ILOT DE SENESCENCE

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2016 celui-ci s'est engagé à participer à la création d'un îlot de sénescence dans les parcelles forestières de la commune.

Suite à diverses réflexions et présentations sur le sujet, il est proposé la création d'un îlot de sénescence en partie sur les parcelles forestières communales 8 et 9 d'une surface de 6,2ha. La délimitation de cet îlot sera réalisée par l'Office National des Forêts (ONF) en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA).

A la création de cet îlot l'ONF et/ou le PNRVA réaliseront un constat de la biodiversité existante afin de mettre en place des indicateurs de suivi et d'évolution de l'îlot. Ce travail de mise en place d'indicateurs et de suivi sera assuré et financièrement pris en charge par l'ONF et/ou le PNRVA.

Une signalisation spécifique sur le chemin traversant l'îlot indiquera la préservation et les caractéristiques de l'îlot de sénescence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition (2 voix contre : Y. Chauvet et P. Vieira - 4 abstentions : E. Hayma, A. Boudet, E. Pelissier, C. Vial - 16 voix pour)

10 ONF- COUPE D'AFFOUAGE : DESIGNATION DES GARANTS

Selon le Code forestier, articles L243-1 et suivants,

Il est possible de délivrer une coupe de bois d'affouage dans la parcelle 51.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription de cette coupe à l'état d'assiette 2017, confie à l'ONF le soin de délimiter la parcelle, dit que l'exploitation se fera sur pied jusqu'au 31/12/2019, que la taxe d'affouage est fixée à 30 € et que Messieurs Christian Chassagnette, Patrick Poux et Fabrice Valleix sont désignés comme garants, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

11 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur Yves CHAUVET expose qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif à compter du 1^{er} Mai 2017 au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Administratif à compter du 1er mai 2017 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

12 EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL ETE 2017

Monsieur Yves CHAUVET expose que pour faire face à des besoins occasionnels, il est nécessaire de prévoir l'embauche de 6 Adjoints techniques non titulaires maximum pour une période de un mois, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve l'embauche de 6 adjoints techniques non titulaires maximum pour une période de un mois renouvelable éventuellement une fois et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

13 PPCR « PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS » - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du PPCR « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » au 01/01/2017 des modifications ont été apportées à la catégorie C des fonctionnaires territoriaux concernant les carrières et la dénomination des grades.

Afin de rester en cohérence avec la délibération du 18/12/2014 sur le régime indemnitaire de la commune, il précise que les nouveaux grades au 01/01/2017, adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint administratif et adjoint administratif principal 2^{ème} classe, correspondent respectivement aux anciennes appellations, adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe, adjoint administratif 2^{ème} classe et adjoint administratif 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce changement et autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications nécessaires.

14 INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17/04/2014 fixant les indemnités des élus.

Celles-ci sont calculées par rapport à l'indice brut maximal de la Fonction publique.

Celui-ci est fixé à IB 1022 / IM 826 à compter du 01/01/2017.

Monsieur le maire propose que le nouveau taux soit retenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'ensemble de cette proposition.

15 TARIERS PERISCOLAIRE 2017 – 2018

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition suivante de prix pour le CLSH périscolaire pour l'année 2017/2018.

Une majoration de 10% est appliquée si la moitié des jours de fréquentation mensuels dépasse 2h15 de présence quotidienne.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE- 2017/2018 **(Majoration de 10% au-delà de 2h15 de fréquentation quotidienne)** **(accueil matin et soir)**

QUOTIENT FAMILIAL +10% au-delà de 2h15	FORFAIT MENSUEL 4 j (Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi)	TARIFS JOURNALIERS	FORFAIT MENSUEL 5 j (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)
Inférieur à 410	6,20 €	0,94 €	6,98 €
De 411 à 580	8,68 €	1,32 €	9,77 €
De 581 à 755	13,48 €	1,87 €	15,17 €
De 756 à 1080	17,63 €	2,26 €	19,83 €
De 1081 à 1400	21,49 €	2,64 €	24,19 €
De 1401 à 1800	38,25 €	3,33 €	43,02 €
Supérieur à 1 801	42,06 €	3,60 €	46,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

16 EVOLUTION DU SITE DE CHARADE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'évolution du site de Charade, le Conseil départemental a présenté son projet le 27 février 2017.

Monsieur le Maire expose celui-ci, qui pourrait ne plus être porté directement en régie par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accueille favorablement certaines perspectives élaborées dans le dossier sur le devenir du site mais rappelle que toute évolution devra respecter deux préalables majeurs déjà actés :

1) Respect du protocole d'accord définissant les conditions d'utilisation du site de Charade en date du 16 décembre 1996, signé par le Président du Conseil général, le maire de Royat, le maire de Saint-Genès et le Président de l'Association de protection du site de Charade. Ce protocole précise notamment dans son article 3 que le nombre de journées bruyantes annuelles est limité à 10 pour l'organisation de 3 manifestations au maximum, et dans son article 12 que tout avenant éventuel doit être approuvé à l'unanimité par les signataires.

2) Respect de l'arrêté du maire de Saint-Genès-Champanelle en date du 5 mai 2007 qui précise en particulier dans son article 2, conformément au rapport VERITAS et à la position de la DDASS, que le bruit généré par l'activité du circuit ne doit pas dépasser 55 décibels en dehors des 10 jours dérogatoires acceptés dans le protocole de 1996.

17 CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE ET CLERMONT AUVERGNE METROPOLE POUR LES CONTRATS ET MARCHES NE POUVANT ETRE SCINDES

La Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 27 mai 2016, validée par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre ou compléter les compétences développement économique, urbanisme et aménagement, voirie et espace public, habitat, eau et assainissement, énergie à compter du 1er janvier 2017. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence. Cela entraîne notamment le fait que « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. » (article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Or si dans la grande majorité des cas, les contrats ou marchés sont bien spécifiques aux compétences transférées et la substitution par la communauté ne pose pas de problème particulier, celle-ci pour des contrats recouvrant à la fois les besoins de services transférés et de services restant à la Ville peut être problématique pour des raisons techniques ou administratives. C'est le cas notamment pour des locations de photocopieurs, des consommations de gaz, d'électricité, de téléphonie dans les bâtiments transférés, l'achat et le nettoyage de tenues de travail, certaines primes d'assurance.

Il apparaît donc nécessaire de conventionner avec Clermont Auvergne Métropole afin que ces dépenses d'entretien ou de fonctionnement des services puissent continuer à être exécutées, pour les compétences transférées, sur les contrats ne pouvant être transférés à la Communauté Urbaine.

Ces conventions, d'une durée limitée à 1 an, renouvelable une fois par simple échange de courrier entre la Ville et Clermont Auvergne Métropole, prévoient que la Ville continue à exécuter certains marchés et que Clermont Auvergne Métropole procède au remboursement de ces dépenses, jusqu'à ce que les marchés puissent être lancés par la Communauté urbaine. En effet, il y a une obligation juridique à ce que les contrats soient menés jusqu'à leur échéance dans le cadre des engagements avec les entreprises.

Un premier bilan des dépenses mandatées s'effectuera au 30 septembre de l'année n et permettra un remboursement effectif de ceux-ci avant le 31 décembre de l'année n. Le solde des mandats de l'année n sera payé au 1er trimestre de l'année n+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- *à contracter sur ces bases la convention de remboursement avec Clermont Auvergne Métropole pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable une fois, pour les contrats ne pouvant être scindés du fait de difficultés techniques ou juridiques ;*
- *à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.*

18 AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Monsieur le Maire expose que certains contrats (suite au transfert de compétence au 01/01/2017) peuvent être difficilement scindés. Tel est le contrat avec l'entreprise DACKO chargée de l'élagage et de l'entretien des bordures des routes (compétence Clermont Auvergne Métropole) et chemins ruraux (compétence commune).

Il donne lecture de la convention à signer avec Clermont Auvergne Métropole afin que celle-ci puisse rembourser la commune pour les travaux liés à sa compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Clermont Auvergne Métropole.

19 CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DES PRESTATIONS REALISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que suite aux transferts opérés au 01/01/2017 les compétences voirie, eau et assainissement sont assurées par Clermont Auvergne Métropole.

Toutefois certaines prestations ne peuvent être assurées à cette date par la Communauté urbaine et un système transitoire doit être mis en place. En particulier pour la voirie hivernale il a été acté qu'elle était assurée par les services communaux pour l'hiver 2016/2017.

Une convention de remboursement doit donc être établie pour permettre le règlement des sommes engagées (matériel, heures d'astreinte...) par la commune de Saint-Genès-Champanelle par Clermont Auvergne Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de remboursement pour les prestations effectuées par la commune pour le compte de la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole.

AFFAIRES FONCIERES

20 PRIX DE CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX PRIVES

Monsieur Le Maire rappelle que les biens qui appartiennent au domaine privé de la commune obéissent aux règles de droit privé. Une commune peut donc les vendre ou les louer. Pour les communes de plus de 2000 habitants, le service des Domaines doit obligatoirement émettre un avis sur la valeur du bien que la commune

envisage d'aliéner (la commune est toutefois en droit de ne pas le suivre en prenant une décision motivée sur les conditions de la vente).

☐ **En zone U :**

40€ HT le m² pour une surface inférieure à 25m².

70€ HT le m², au minimum, pour une surface supérieure à 25m².

Le choix est laissé au Conseil Municipal de décider des modalités de commercialisation des terrains.

Dans tous les cas, l'avis des Domaines sera retenu s'il est supérieur au prix fixé par la Commune.

☐ **En zones A et N :** Au minimum Prix fixé par les Domaines.

Le choix est laissé au Conseil Municipal de décider des modalités de commercialisation des terrains.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal (21 voix pour et une voix contre – Régine BRUGUIERE):

Décide de le fixer le tarif aux prix notés ci-dessus.

21 VENTE DE 6 PARCELLES COMMUNALES

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la vente au plus offrant avec un prix plancher de 6 parcelles communales (3 à Saint-Genès-Champanelle et 3 à Berzet). Une fiche de candidature sera en ligne sur le site de la commune et la commercialisation est prévue sur la 1ère quinzaine de mai,

22 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE A PARDON SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BX 135 POUR DESSERVIR LE LOT C ISSU DE LA PARCELLE CADASTREE BX 184 APPARTENANT A MADAME MONTALAND

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle demande de servitude de passage de Madame MONTALAND.

Madame MONTALAND est propriétaire de la parcelle BX 184. Un certificat d'urbanisme opérationnel lui a été accordé sur une partie de cette parcelle.

Une servitude de passage lui a déjà été accordée pour la desserte des lots A et B par délibération du 05/04/2016.

La partie de la parcelle BX 184 concernée, le lot C, aura un accès à la route départementale via la parcelle communale cadastrée BX 135. Le Conseil Municipal doit autoriser ou non ce passage.

✓ **Lot C :** Monsieur le Maire fait part de l'avis de la Commission urbanisme qui propose que la Commune fasse établir, par acte notarié, une servitude de passage et non une vente sur la parcelle lui appartenant . En effet, la vente conduirait à une rupture de la liaison piétonne existant sur ce côté de la chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Une fois la déclaration préalable accordée, de faire établir chez le notaire la convention de servitude sur la parcelle appartenant à la Commune afin d'assurer la desserte du lot C issu de la BX 184.

Tous les frais d'actes seront à la charge de Madame MONTALAND.

23 ECO-BOURG : MISE EN CONCURRENCE D'OPERATEURS

Lors de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en novembre 2011, la Commune de Saint-Genès a affirmé la volonté de densifier le bourg du village à travers un projet d'Eco-Bourg sur le secteur dit de « Bidouire ».

Cette perspective figure également au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 de Clermont Auvergne Métropole.

Dès lors, deux études, l'une de préféabilité (Soulas), l'autre d'aménagement et de conception urbaine (Teckné) ont été menées à cet effet et ont montré la pertinence du projet à travers une opération mêlant mixité sociale,

intergénérationnelle et diversité de l'habitat (collectif, individuel groupé et lots libres), tout en privilégiant l'aspect environnemental.

Aussi, suivant en partie les conclusions de la dernière étude, la Commune souhaite s'engager désormais dans une phase pré-opérationnelle en mettant en concurrence plusieurs opérateurs immobiliers via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au bureau d'étude Adéquation ; ce dernier devra, à partir d'un cahier des charges préétabli, accompagner la Commune dans le choix d'un opérateur auquel sera confié l'aménagement de la zone.

Le devis établi (cf. pièce jointe) pour cette mission s'élève à 19 980€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- ✓ De valider la poursuite du projet d'Eco-Bourg en engageant une mise en concurrence d'opérateurs.
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis proposé et choisir le groupement Adéquation, Sept, Tekhné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ *Valide la poursuite du projet d'Eco-Bourg en engageant une mise en concurrence d'opérateurs.*
- ✓ *Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis proposé et choisir le groupement Adéquation, Sept, Tekhné*

24 DEMANDE DE GARANTIE - OPHIS

Le Conseil Municipal de Saint-Genès-Champanelle,

Vu le rapport établi par Monsieur le maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 61377 en annexe signé entre OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint Genès Champanelle accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 735 614.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 61377, constitué de 4 Ligne(s) du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

25 INFORMATIONS DU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal prend note des informations suivantes :

- Information du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun) sur le PDU (Plan de Déplacement Urbain) à diffuser largement (site, bulletin, ...),
- T2C : bilan 2016 des dégradations du mobilier urbain sur la commune pour un montant de 1 061,22€,
- Lecture du courrier de l'ADML63 pour une proposition de partenariat avec la Doume (monnaie locale). Le Conseil municipal ne souhaite pas de partenariat particulier, la Doume étant déjà utilisée sur notre commune, notamment avec les « Paniers champanellois »,
- Lecture de différents courriers de demande de subvention d'associations extérieures à la commune, de remerciements et d'un mail de réclamation suite à l'enquête sur les très mauvais débits internet,
- Courrier de Clermont Auvergne Métropole auprès des sénateurs et députés pour l'instauration d'un accord local relatif à la composition du Conseil de la Communauté urbaine pour pouvoir assurer la juste représentation des « petites » communes, demande d'au moins 2 élus par commune,
- Courrier du département pour l'opération « notre Canton a du talent » et information du ministère de l'agriculture sur le mérite agricole 2018.

La séance est levée à 23 h 15